

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Portant réglementation temporaire de la circulation « Rue des Ecoles »
à l'occasion du passage de l'Ardéchoise 2026*

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par « l'Ardéchoise » en vue d'organiser les courses cyclistes de l'Ardéchoise 2025 du 11 au 15 juin 2026,
VU le parcours emprunté par les cyclistes,
CONSIDÉRANT que les cyclistes passeront sur le territoire communal les 11 et 12 juin 2026,
CONSIDÉRANT les animations organisées par la Commune à l'occasion du passage des cyclistes le jeudi 11 juin et le vendredi 12 juin 2026,
CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour assurer le bon déroulement du passage de l'Ardéchoise, la circulation sera interdite Rue des Ecoles, le jeudi 11 juin 2026 de 7h à 20h et le vendredi 12 juin 2026, de 6 heures à 11 heures 30.

ARTICLE 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS,

Fait à ALBA LA ROMAINE le 9 avril 2026

Le Maire
Philippe Bouniard

